

CA\_DEL250204\_5

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025**

**Convocation :**

**Affichage liste délibérations :**

**Membres :** 17 Président : Françoise BATUT

**Présents :** 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

#### **ABSENT REPRÉSENTÉ**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

#### **ABSENTS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

### **ACTIONS COLLECTIVES POUR LES USAGERS REPÉRÉS PAR LE SERVICE SOCIAL**

**RAPPORTEUR :** Françoise BATUT

L'intervention sociale collective vise à agir sur l'environnement des personnes d'une manière préventive plutôt que curative. En effet, le travail éducatif permet de développer les potentialités des personnes accompagnées pour favoriser ainsi leur pouvoir d'agir. Le traitement collectif des problématiques récurrentes (santé, logement, numérique, isolement...) repérées lors de l'accompagnement individuel permet de s'appuyer sur la dynamique du groupe pour aider chaque personne à faire face à ses propres besoins et problèmes de façon autonome. Les actions proposées permettent d'agir sur la vie quotidienne des personnes accompagnées.

Ainsi, d'une manière plus large, elles favorisent l'accès à la culture, la connaissance de leur territoire et surtout le développement du lien social pour des personnes généralement très isolées socialement.



Il est constaté que bien souvent les problématiques identifiées sont le logement, précarité, isolement,...). D'ores et déjà, un impact à précédemment menées a été remarqué, la volonté est donc de perpétuer les actions afin d'obtenir aussi des impacts à moyen et long terme.

Il est à noter que l'accès à la culture et aux loisirs sont nécessaires pour le développement humain et l'insertion sociale et que le public accompagné par le C.C.A.S en est souvent exclu. Sur l'année 2025, les actions collectives seront majoritairement mises en place avec les structures présentes sur la commune.

En effet, le but est de faire découvrir les structures du territoire de Givors, mais aussi de rendre autonomes les usagers du CCAS dans leur accès.

Le public concerné: tout usager repéré par les travailleurs sociaux.

Ces derniers doivent répondre aux critères du public du C.C.A.S (non bénéficiaire du RSA et sans enfant mineur à charge).

Le CCAS sur 2025, propose différentes actions collectives. Afin de permettre à un maximum d'usagers, en situation de précarité, de participer aux activités et ateliers proposés, leur coût est faible ou nul.

### Programme des actions collectives gratuites

Objectif	Thématiques	Actions
Lutter contre l'exclusion des personnes en situation de précarité	Promouvoir la santé physique et mentale	<p>Sensibiliser au dépistage et développer des actions de prévention en matière de santé, en lien avec la médiatrice santé et le Tiers lieu de santé.</p> <p>Reconduction du Rallye santé</p> <p>Proposer une offre d'activité accessible autour du développement de la personne :</p> <p>Proposer une ouverture culturelle afin d'accompagner les personnes vers une meilleure estime d'eux même.</p> <p>Programmation théâtre de Givors, participation aux ateliers proposés par le théâtre et visite du théâtre</p> <p>Découverte de la médiathèque de Givors</p> <p>Visite du musée des Confluences</p> <p>Développer la cohésion sociale</p>
	Lutter contre la sédentarité	<p>Encourager à pratiquer une activité physique adapté et régulière.</p> <p>Accompagner les publics vers une offre existante en matière d'activités sportives sur le</p>





Sauf dispositions particulières expresses délibérées pour une d'annulation qui s'appliquent à l'ensemble des activités proposées (collectives portées par le service social) sont celles fixées par la délibération du 3 février 2021 et qui sont rappelées ci-dessous :

- En cas d'annulation du fait de la collectivité, un remboursement total aura lieu
- Toute annulation du fait de l'usager ne pourra être accordée que sur présentation d'un justificatif attestant d'un motif impérieux. Cette annulation doit être communiquée à l'établissement 3 jours ouvrés avant la date de l'activité.
- En l'absence d'annulation dans les délais, un montant de 50% de l'inscription sera facturé sauf cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire, situation médicale attestée).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**13 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le programme des actions collectives 2025 du service social ainsi que les tarifs proposés et conditions d'annulation, exposés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les dépenses et recettes afférentes au budget prévisionnel 2025 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.